

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 3 novembre 2021**

Communication n° 32/11.2021

Objet: charte des talus de routes

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Pour faire suite à sa décision de renoncer à l'utilisation de tous types de produits phytosanitaires depuis 2019, la Municipalité fait un pas de plus en signant la charte des talus. Par cet acte, elle s'engage conjointement avec l'Etat de Vaud à entretenir de manière écologique et différenciée les zones vertes des bords de route.

Malgré ce que l'on pourrait croire, l'état de la biodiversité en Suisse est préoccupant. Notre pays possède une des plus fortes proportions d'espèces menacées. La situation est également inquiétante dans le canton de Vaud. Fort de ce constat, le Conseil d'Etat a adopté un plan d'action en faveur de la biodiversité 2019-2030. L'une des mesures vise à renforcer celle-ci en entretenant les bords de routes de manière durable et réfléchie.

En pratique cela se traduit par un calendrier de fauche mieux adapté qui tient compte des corridors de migration pour la petite faune et de dispersion pour la flore.

Par ailleurs, dans l'intérêt de la biodiversité, les plantes exotiques envahissantes seront arrachées comme c'est déjà le cas actuellement pour le chardon.

La Municipalité

Saint-Prex, le 13 octobre 2021/CM – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Anouk Gäumann au 079 229 29 72